



DECISION N° 2022 - 949

**Règlement des frais et honoraires des Avocats -  
Notaires, Huissiers de justice et Experts - SAS  
HERBETTE - OUTRE - MOYA - TEDDE-MARCOT -  
Huissiers de Justice Associés  
Signification de deux avis de sommes à payer et  
autres documents à la Société CAMELIAAR,  
exécutée le 17/08/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

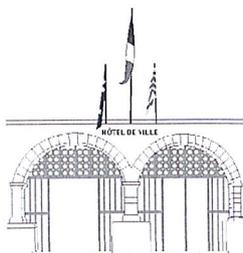
Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SAS HERBETTE – OUTRE – MOYA – TEDDE–MARCOT – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification de deux avis de sommes à payer n°1552 et 1553 émis le 21/06/2022 relatif au travaux d'office de l'immeuble sis 18 Allée des Camélias à Perpignan, de deux factures n°3066 du 30/04/2022 et n°3128 du 31/05/2022 de la société RENOV'TEC, ainsi que de l'arrêté municipal en date du 17/03/2022 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des occupants lié à la situation des parties communes de l'immeuble susmentionné ;

Considérant que la SAS HERBETTE – OUTRE – MOYA – TEDDE–MARCOT, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 17 août 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SAS HERBETTE – OUTRE – MOYA – TEDDE–MARCOT – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 120,00 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022007-162544-AU-J-J

Accusé reçu le : - 7 OCT. 2022

Affiché le : - 7 OCT. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

